



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 11/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 décembre 2022 à 20h30

Convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE

Absents ayant donné pouvoir : Claude BERNIARD qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 09-11-2022
- 2- Délégation de Service Public Assainissement collectif : choix du délégataire

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2022 à l'unanimité

II- Délégation de Service Public Assainissement collectif : choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé, en lui exposant ses motifs.

Le rapport transmis au Conseil Municipal contient notamment :

- le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant l'analyse des offres et la liste pour avis des entreprises admises à négocier,
- les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et ses annexes.

Au terme de la procédure, et après négociation des conditions, le choix s'est porté sur l'entreprise SAUR.

Les tarifs de la redevance et les tarifs annexes hors taxes proposés au 1er janvier 2023 sont les suivants :



Redevance d'exploitation	
Abonnement annuel	61,42 €
Consommation par m ³	0,8995 €
Soit pour 120 m ³ consommés par an	169,36 € HT
Frais liés au règlement du service	
Travaux neufs et prestations diverses attribués à titre exclusif :	Selon bordereau des prix annexé au projet de contrat

Et pour les motifs suivants :

- Candidat à même d'assurer par les moyens tant techniques qu'humains proposés la continuité du service public,
- Offre économiquement la plus avantageuse, en incluant des propositions complémentaires par rapport au cahier des charges actuel destinées en particulier à améliorer la gestion du réseau de collecte,
- Niveau des engagements de performance souscrits élevés, situés au moins au niveau des minimums requis et au-delà pour 4 d'entre eux sur 11.

Le contrat de concession de service public a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lasseube.

Le contrat prendra effet le 01 Janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2034.

Le concessionnaire sera chargé principalement d'assurer les missions suivantes :

- la gestion du patrimoine communal constitué par les ouvrages du service d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de relevages et réseaux),
- l'exploitation du service, comprenant en particulier la gestion des boues d'épuration et évacuation,
- la relation avec les usagers du service et les tiers,
- la relation avec la commune, maître d'ouvrage,
- la gestion des atteintes à l'environnement du fait de pollution accidentelle du milieu ou à la suite de l'épandage des boues,
- la réalisation de certains travaux dans le cadre du bordereau des prix annexé au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire,

APPROUVE le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Lasseube,

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et de ses annexes, notamment le règlement du service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la commune de Lasseube avec l'entreprise SAUR et à le notifier à cette entreprise.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance